

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

13 octobre 2015

---

L'an deux mille quinze, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 6 octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 23 - présents : 17 - votants : 21

Présents : MM et Mmes : Goalec, Casu, Yvinec, Merdy, Quédec, Marrec, Hernot, Tourbot F, Avetand, Brochain, Castrec, Coulier, Liard, Maubian, Nédélec, Séné, Tourbot N

Absents et excusés : MM Bouillon, Péron (pouvoir à M. Marrec), Mmes Gallou (pouvoir à Mme Merdy), Marec Prigent (pouvoir à M. Quédec), Argouarch (pouvoir à Mme Tourbot), Tanguy

Secrétaire de séance : M. TOURBOT François

---

## ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du conseil municipal du 1er septembre 2015
2. Maison de l'enfance : choix du délégataire
3. Maison médicale : choix de l'architecte
4. Acquisition de terrain à Léavéan
5. Rapport d'activités de la Communauté des Communes 2014
6. Communauté des Communes : groupement de commandes
7. Convention MPT
8. EPAL : tarifs de la demi-journée
9. Tarifs 2016
10. Décisions modificatives
11. Subvention association Dourdon
12. Comité des Fêtes : demande de subvention
13. Formations secourismes (session 2016)
14. Redevance occupation provisoire du domaine public
15. Questions diverses.

## **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre est adopté à l'unanimité.

## MAISON DE L'ENFANCE : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2015, de renouveler la délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil sous forme de contrat d'affermage. Le début d'exécution de la délégation de service public est prévu en janvier 2016.

Conformément à la procédure fixée aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, un appel public à candidature a été lancé le 31 mars 2015 pour publication dans :

Le quotidien OUEST FRANCE (publication du 2 avril 2015)  
La revue ASH (publication du 3 avril 2015 n°904)  
Le site internet de l'AMF 29 (publication du 31 mars 2015).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 mai 2015. La commission de délégation de service public, légalement constituée lors du conseil municipal du 26 mars 2015, s'est réunie le 7 mai 2015.

Huit candidatures sont parvenues en mairie dans les délais requis et la commission a jugé recevable les huit candidats suivants :

L'Association Léo Lagrange Ouest de Saint Nazaire (44)  
L'Association Don Bosco de Landerneau (29)  
La société Léo/Léa de Hérouville Saint Clair (14)  
La société La Part de Rêve de Plaisance du Touch (31)  
Crèches People and Baby de Paris (75)  
Crèches de France de Paris (75)  
La société Crèche Attitude de Boulogne Billancourt (92)  
La société Evancia SAS Babilou de Saint Grégoire (35).

Comme l'autorise la procédure, les candidats retenus ont été conviés à présenter leur offre détaillée pour le 19 juin 2015. Un document de consultation, constitué du règlement de consultation, du cahier des charges ainsi que d'un projet de convention d'affermage, leur a été remis accompagné de deux annexes : les plans de la Maison de l'Enfance, un modèle du budget, l'inventaire des équipements et matériels mis à disposition, le bilan des activités 2012 et 2013.

Au final, huit offres ont été déposées pour le 19 juin 2015. La commission de délégation de service public s'est réunie le 22 juin 2015 et à la lecture des propositions, a décidé d'auditionner 7 des 8 candidats ayant remis leur offre. Ces derniers ont donc été convoqués le mardi 6 juillet 2015 :

L'Association Don Bosco	à 08 H 30	
Evancia	à 09 H 30	
Léo Lagrange	à 10 H 45	
Léa/Léo	à 11 H 45	qui s'est excusé
People and Baby	à 14 H 00	
Crèche Attitude	à 15 H 00	
Part de Rêve	à 16 H 30	

En conclusions, la CDSP a jugé 4 offres recevables sur les 8 présentées au regard des critères de jugement des offres présentées dans le dossier de consultation, à savoir :

- Le projet d'établissement et la qualité des animations proposées
- Les garanties professionnelles et financières
- L'aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public
- Les moyens mis en œuvre

- Les conditions financières
- La capacité à mobiliser et à travailler avec les acteurs locaux
- Les références récentes
- Les moyens de communication et d'information.

Elle a préconisé de poursuivre les négociations sur les éléments suivants :

Financiers : contribution communale et prélèvement de la redevance de gestion par le groupe

Technique : nature des prestations proposées pour l'entretien et la sécurité des locaux, niveau de contrôle des services proposés

Social et humain : qualité du management, grilles salariales et avantages sociaux pour le personnel, association des partenaires locaux et animations proposées aux enfants...

Comme le permet la procédure, la phase négociation est de la responsabilité du Maire qui peut associer d'autres personnes. La CDSP et des membres de la commission jeunesse ont été associés à cette phase négociation.

4 candidats ont à nouveau été auditionnés le 27 juillet 2015 après l'expédition d'une série de questions.

A la lecture des offres, après les entretiens individuels et les négociations qui s'en sont suivies, M. Bernard GOALEC, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir le candidat proposé par la commission de délégation de service public : La Société Crèche Attitude.

Les raisons justifiant ce choix sont notamment :

- Les compétences démontrées et déployées dans la mise en place et la gestion de services d'accueil à la petite enfance
- La mobilisation, la répartition et la gestion proposées des ressources humaines
- La qualité des projets éducatifs et social et l'attention apportée aux relations avec les partenaires locaux
- L'assise financière avérée
- Les conditions financières proposées.

Les principaux éléments du contrat sont les suivants :

- Durée : 5 ans
- Type : affermage
- Contribution municipale annuelle : 145.101 € en moyenne
- Redevance : 45.000 €/an, réévalué de 2% par an à compter de 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et en avoir délibéré, par vote, à l'unanimité,

Approuve :

- Le choix de l'association CRECHE ATTITUDE de Boulogne Billancourt comme délégataire de la maison de l'enfance, située Place de la Mairie à Plouédern
- Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la commune de Plouédern et l'association CRECHE ATTITUDE pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Autorise M. le maire à signer :

- La convention
- Tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **MAISON MÉDICALE : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

M. Bernard GOALEC, Maire, informe l'assemblée qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la construction d'une maison médicale qui sera située 11 route du Pont. Trois candidatures ont été retenues.

Après audition des candidats, le 31 août dernier, en mairie, M. le Maire propose de retenir le Cabinet ENO architectes qui a proposé un projet d'une architecture simple et contemporaine, en analysant très précisément le site et son environnement :

Le montant des honoraires s'élève à 38.105, 00 € HT, soit : 45.726,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ENO ARCHITECTE.

## **ACQUISITION DE TERRAIN A LÉAVÉAN**

M. Bernard GOALEC, Maire, précise à l'assemblée que suite à un contact avec le notaire chargé du règlement de la succession de Mme Kerbrat, une proposition d'acquisition d'une parcelle, sise sur le secteur de Léavéan, a été émise.

Considérant qu'au vu de sa situation géographique, cette parcelle, cadastrée ZM 278, d'une surface de 2 ha 27 permettrait d'acquérir de la réserve foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à négocier l'acquisition de cette parcelle

Et à signer le compromis et tout document se référant à cette acquisition.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES : 2014**

M. Bernard GOALEC, Maire, Vice-Président de la Communauté des Communes, présente à l'assemblée le rapport d'activités 2014 de la Communautés des Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, retraçant les diverses compétences et interventions dans les domaines environnement, environnement, habitat, transport ....

Le rapport est consultable en mairie.

## **COMMUNAUTÉ DES COMMUNES : GROUPEMENT DE COMMANDES**

M. Bernard GOALEC, Maire, Vice-Président de la Communauté des Communes, informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Landerneau – Daoulas propose de former de deux groupements de commandes :

- Vérification technique règlementaires
- Vérification des matériels et systèmes de protection incendie.

Chaque groupement de commande est institué par une convention qui précise l'objet, le rôle du coordonnateur et le rôle des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les conventions constitutives des groupements de commandes « vérifications techniques règlementaires », « vérifications des matériels et systèmes de protection incendie », annexées à la présente délibération,
- Désigne :
  - La communauté de communes comme coordonnateur de ces 2 groupements
  - La CAO de la communauté de communes comme CAO des 2 groupements de commandes
- Autorise le Maire à signer les conventions constitutives des 2 groupements et tout avenant nécessaire à celles-ci.

## **CONVENTION MAISON POUR TOUS**

Mme Marie-Thérèse MERDY, Adjointe à la Jeunesse, informe l'assemblée que la convention avec la Maison Pour Tous de Landerneau doit être renouvelée pour la période 2015 – 2018.

Cette convention est la continuation du projet de partenariat entre les communes de Plouédern et Trémouézan et la Maison Pour Tous de Landerneau traduisant la volonté commune de participer activement à l'épanouissement et aux loisirs des jeunes sur notre territoire.

La commission « Enfance Jeunesse, réunie le 24 septembre dernier, a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

## EPAL : TARIFS DE LA DEMI-JOURNÉE

Mme Marie Thérèse MERDY, Adjointe à la Jeunesse, informe l'assemblée que dans la continuité de sa décision prise le mois dernier relative aux participations financières des familles s'inscrivant à l'ALSH, le tarif de la demi-journée n'avait pas été déterminé.

Mme Merdy présente donc au conseil les quotients et tarifs proposés par la Commission « Enfance » lors de sa réunion du 24 septembre dernier. Les quotients familiaux retenus sont ceux appliqués par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la grille tarifaire présentée par l'EPAL pour l'ALSH de Plouédern – Trémouézan.

Barèmes	QF ≤ 382	833 ≤ QF ≤ 1084	1084 ≤ QF ≤ 1550	QF ≥ 1551	Extérieurs QF inconnu
Matin	3.00 €	5.00 €	7.00 €	9.00 €	11.00 €
Matin avec repas	7.50 €	9.50 €	11.50 €	13.50 €	15.50 €
Après-midi	3.00 €	5.00 €	7.00 €	9.00 €	11.00 €
Après-midi avec repas	7.50 €	9.50 €	11.50 €	13.50 €	15.50 €

## TARIFS 2016

M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, présente au conseil les tarifs communaux, pour l'année 2016, en précisant que

- Les tarifs des tables, chaises et bancs ont un prix arrondi et sont figés jusque la fin du mandat
- Les tarifs des buses ont diminué étant supérieur aux prix pratiqués par les entreprises commerciales
- Une caution pour les clés sécurisées a été fixée à 80,00 € la clé et sera encaissable immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Hernot, à l'unanimité,  
Adopte les tarifs présentés.

	2014	2015	2016
Location tables	2,30	2,35	2.40
location chaises	0,60	0,61	0.60
Location bancs	1,10	1,12	1.15
Badges salle de sport	20,00	20,00	20.00
Badges perdus		20,00	20.00
cartes bibliothèque	11,00	12,00	12.00
pénalité pour dvd perdu	72,00	73,00	74.00
Pénalité retard Bibliothèque			5.00
photocopies noir	0.20	0,20	0.20
photocopies couleur	0.50	0,51	0.51
<b><u>Locations Steredenn</u></b>			
PARTICULIERS DE PLOUEDERN			
Apéritif ensemble Steredenn	253,00	258,00	263.00
Apéritif salle Neptune	198,00	202,00	206.00
Apéritif salle Orion	60,00	61,00	62.00
Repas ensemble Steredenn	387,00	394,00	402.00
Repas salle Neptune	290,00	295,00	301.00
Repas salle Orion	98,00	100,00	102.00
ENTREPRISES COMMUNALES			
Réunion ensemble Steredenn	98,00	100,00	102.00
Réunion salle Orion	49,00	50,00	51.00
Réunion salle Sirius	24,00	25,00	25.00

Repas ensemble Steredenn	386,00	393,00	401,00
Repas salle Neptune	290,00	295,00	301,00
Repas salle Orion	98,00	100,00	102,00
<b>EXTÉRIEURS COMMUNE</b>			
Apéritif ensemble Steredenn	386,00	393,00	401,00
Apéritif salle Neptune	302,00	308,00	314,00
Apéritif salle Orion	93,00	95,00	97,00
Réunion salle Neptune	296,00	302,00	308,00
Réunion salle Orion	147,00	150,00	153,00
Réunion salle Sirius	85,00	86,00	88,00
Repas ensemble Steredenn	591,00	602,00	614,00
Repas salle Neptune	442,00	450,00	460,00
Repas salle Orion	150,00	153,00	156,00
<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES BUT LUCRATIF</b>			
Ensemble Steredenn	800,00	816,00	832,00
Location autre salle	100,00	102,00	104,00
Casse vaisselle (par objet)	1,00	1,00	1,00
<b><u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u></b>			
Columbarium 5 ans	226,00	231,00	236,00
Columbarium 10 ans	455,00	464,00	473,00
Columbarium 15 ans	681,00	695,00	709,00
1 fosse 15 ans	49,00	50,00	51,00
1 fosse 30 ans	98,00	100,00	102,00
1 fosse 50 ans	188,00	191,00	195,00
2 fosses 15 ans	74,00	76,00	77,00
2 fosses 30 ans	150,00	153,00	156,00
2 fosses 50 ans	302,00	308,00	314,00
3 fosses 15 ans	98,00	100,00	102,00
3 fosses 30 ans	188,00	191,00	195,00
3 fosses 50 ans	373,00	381,00	388,00
Mini caveaux 5 ans	156,00	159,00	162,00
Mini caveaux 10 ans	312,00	318,00	325,00
Mini caveaux 15 ans	468,00	478,00	487,00
<b><u>Location matériels</u></b>			
tracteur	40,00	41,00	41,00
agent	26,00	26,00	30,00
<b>vente terre végétale par m3 (sans transport)</b>	3,10	3,15	3,21
<b>Fax</b>	1,00	1,00	1,00
<b>Location remorque</b>	45,00	46,00	47,00
<b><u>BUSES</u></b>			
0200	15,00	16,00	8,00
0250	30,00	30,00	30,00
0315	33,00	34,00	19,00
0400	52,00	53,00	36,00
<b>HYDROTUBE</b>			
0300	23,00	24,00	17,00
0400	38,00	38,00	27,00
<b><u>BORDURES AU METRE LINEAIRE</u></b>			
T2	9,00	9,00	9,00
T2 BASSE	14,00	15,00	15,00
T2 PLONGEANTE	27,00	27,00	21,00
A2 20	8,00	8,00	8,00
<b><u>BETON M3</u></b>	111,00	113,00	118,00
<b><u>Caution clés sécurisées</u></b>			80,00

## **DÉCISIONS MODIFICATIVES : N°2 (2015)**

M. Jean-Pascal Hernot, Conseiller municipal délégué aux Finances, présente à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

### Fonctionnement

<b>DEPENSES</b>				
Articles	Libellés	+	-	
61522	Entretien des bâtiments	3.000		
6156	Maintenance	3.000		
6231	Annonces et insertion	3.500		
6236	Catalogues et imprimés	2.000		
63512	Taxes foncières	200		
6554	Contributions aux organismes	1.500		
666	Pertes change	13.000		
6748	Charges exceptionnelles	2.000		
	Dépenses imprévues	4.800		
6288	Charges extérieures		2000	
		<b>33.000</b>	<b>2.000</b>	<b>31.000</b>
<b>RECETTES</b>				
Articles	Libellés	+	-	
7875	Reprise provision francs suisses	24.000		
722-042	Travaux en régie	7.000		
		<b>31.000</b>		

### Investissement

<b>DEPENSES</b>				
Articles	Libellés	+	-	
15152	Reprise provision francs suisses	24.000		
2031	Frais d'études ALSH	10.000		
21311-040	Travaux en régie	7.000		
238	Avance marché de voirie 2015	17.000		
2152/041	Régularisation avance sur marché	17.000		
2111	Acquisition terrain + frais notaire	83.000		
2313	Maison médicale		141.000	
		<b>158.000</b>	<b>141.000</b>	<b>17.000</b>
<b>RECETTES</b>				
Articles	Libellés	+	-	
238	Régularisation avance sur marché	17.000		
		<b>17.000</b>		

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Valide les décisions modificatives ci-dessus.

### **SUBVENTION : ASSOCIATION DOURDON**

M. Pascal QUEDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée la demande formulée par l'Association Dourdon du Pays de Landerneau Daoulas sollicitant une subvention exceptionnelle pour la préservation du terrain des tranchées à Kergoat ayant servies pendant la première guerre mondiale.

L'hébergement des jeunes (notamment 8 Allemands, 8 Polonais et 8 Français) ayant participé à ce projet a entraîné une augmentation du budget prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le Maire à verser une subvention de 1.000 € à l'association Dourdon de Landerneau.



## **COMITÉ DES FÊTES : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Pascal QUEDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée la demande formulée par le Comité des Fêtes de Plouédern sollicitant une subvention pour l'organisation de la Fête de la Brouette, qui s'est déroulée le 26 juillet dernier, notamment pour le feu d'artifice.

Considérant qu'annuellement, une subvention pour financer leur feu d'artifice leur est attribuée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à verser au Comité des Fêtes de Plouédern une subvention de 1.500 €.

## **FORMATIONS SECOURISMES : SESSION 2016**

Mme Marie-Thérèse MERDY, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée une nouvelle convention avec la SNSM de Brest relative à une formation de secourisme PSC1 pour l'année 2016 à l'intention de la population de Plouédern et de Trémaouézan.

Ces séances auront lieu, en mairie de Plouédern, les samedis 16 et 30 janvier et le samedi 13 février 2016, pour un coût total de 650 €.

Le coût pour un adulte sera de 65 € et pour les jeunes, étudiants et demandeurs d'emploi de 35 € (participation de la commune de 30 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention avec la SNSM de BREST qui sera budgétisée sur l'année 2016.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

M. Jean-Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, expose au conseil qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. Hernot donne connaissance au conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R.2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public sur les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où

PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

M. Hernot propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

La longueur de canalisation de distribution à prendre en compte est de 17.225 m, soit une redevance, pour l'année 2015, de 967 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, dite (RODP provisoire).

### **ÉCOLE DE MUSIQUE DE LANDERNEAU : ÉLU INTERLOCUTEUR**

M. Bernard Goalec, Maire, présente à l'assemblée une demande de la Maison de la Musique de Landerneau sollicitant un élu de Plouédern pour siéger au comité consultatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Désigne Mme GALLOU Maire-Pierre, Adjointe au Maire, en tant qu'élu de Plouédern.

### **MÉDAILLES COMMUNALES**

M. Bernard GOALEC, Maire, précise au conseil que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, notamment à l'occasion de remises de médailles.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achats, chèques cadeau) serait d'une valeur maximum de 100,00 €.

Sont concernés, cette année :

M. Rémi KERMARREC (30 ans)

Mme Martine BAZOGE (20 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires dans la limite de 100,00 €.